

Convention

Entre

L'INSPECTEUR d'ACADEMIE

Et

L'ADAOS

Adolescents en difficultés, Accueil, Orientation et Soins

I - Préambule

Le Ministère de l'Education Nationale est engagé dans une politique d'éducation à la santé et de prévention des conduites à risques des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires.

Le département des Hautes-Pyrénées développe une démarche globale de prévention depuis plusieurs années.

Par ailleurs en Midi-Pyrénées la conférence régionale de santé a retenu dans ses priorités d'améliorer la santé mentale des adolescents.

L'ADAOS est un partenaire privilégié dans ce domaine depuis sa création en 1987 :

- dans la formalisation de valeurs communes dans le domaine de la prévention,
- dans les formations des équipes d'établissements,
- dans l'élaboration de modalités d'intervention au sein des établissements.

La mise en place d'une convention entre l'Inspecteur d'Académie et l'ADAOS confirme l'intérêt de ce partenariat.

II - Evaluation des besoins

Les enfants et les adolescents expriment souvent leur mal-être en milieu scolaire. Ces messages en direction des adultes ne sont pas toujours bien compris. Ils sont parfois empreints de violence ou de silence.

Ce climat relationnel peut susciter des difficultés et parfois un désarroi parmi les adultes de la communauté éducative, mais aussi auprès des parents.

Il est donc important de prendre en compte et d'accompagner les difficultés des adolescents et également celles, des adultes.

III - Politique départementale de prévention

Elle se déroule au sein des :

- Groupe de pilotage départemental (CESC), prévention des conduites à risques,
- Groupe de pilotage départemental « drogues et toxicomanies ».

IV - Objectifs de cette convention

l'ADAOS apporte un support technique : conseil, formation, structure associative pour :

1 - Améliorer l'analyse des situations d'adolescents en difficulté.

2 - Renforcer l'information et les formations des équipes d'établissement dans le domaine de l'adolescence pour une meilleure prise en compte de la mission éducative de l'école.

3 - Améliorer l'accès aux soins des adolescents en difficulté ou en souffrance.

4 - Contribuer à leur intégration en milieu scolaire.

V - Modalités d'intervention de l'ADAOS en milieu scolaire

Toute demande d'intervention dans un établissement scolaire sera analysée par l'ADAOS et l'équipe éducative présidée par le chef d'établissement, intégrant l'assistante sociale, le COP, l'infirmière et le médecin scolaire. (cf. protocole d'intervention en annexe).

Plusieurs modalités sont possibles :

1. → Analyse de situations de crise,

2. → Analyse de cas de jeunes en difficulté,

3. → Demande d'accompagnement présentée par une équipe d'établissement

Ceci au cas par cas et formalisé à partir d'un rythme de rencontre défini.

4. → Dans le cadre du CESC et du projet d'établissement sont menées :

- Des actions d'information auprès des jeunes ou des adultes.
- Des groupes de parole autour d'une dynamique de classe,
- Des interventions lors des formations du personnel de l'Education nationale, (*Formations d'établissement ou inter-établissements*),
- Des conférences-débat, des forums santé.
- Des actions en direction des parents.

5. → Accès au soins

Dans le cadre des consultations, les praticiens de l'ADAOS reçoivent les élèves et/ou les parents qui seront orientés par le médecin en lien avec l'infirmière, l'assistante sociale et l'équipe éducative de cet établissement.

6. → Suivi et évaluation des interventions

Il sera mis en place des temps de régulation avec les conseillers techniques santé et social et les établissements concernés.

Fait à TARBES, le 21 novembre 2006

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Le Président de l'ADAOS

Fernand BENTOSELA

Jean-Pierre ROUCH